

Démocratie locale

REF : VDQ2015009

Signataire : MB

Séance du Conseil Municipal du 17/09/2015

RAPPORTEUR : Boualem BENKHELOUF

OBJET : Mise en places de 3 conseils citoyens

EXPOSE :

La création des conseils citoyens est une obligation légale, conformément à la loi du 21 février 2014 sur la réforme de la Politique de la Ville et sur la mise en œuvre du nouveau contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le contrat de ville étant construit à l'échelle de Plaine Commune, des représentants des conseils citoyens participeront aux instances de pilotage intercommunales pour l'élaboration de la programmation 2016.

La note de cadrage départementale 2016 pour les crédits de la politique de la ville envoyée par le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances stipule que « seuls les territoires ayant un conseil citoyen actif pourront bénéficier des subventions politique de la ville de l'état ». Ces crédits permettent de cofinancer des projets portés par des associations et des services municipaux répondant à des problématiques repérés dans les quartiers de la politique de la ville.

Ces nouvelles instances démocratiques seront obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2016 et ce, sur les 1300 quartiers prioritaires définis par l'état.

Cette nouvelle réforme sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine est une opportunité pour notre ville, deux quartiers (Maladrerie/Emile Dubois et Vilette/4 Chemins) ont été retenus dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) parmi les 200 sites définis par l'Etat. La co-construction avec les habitants à travers les Conseils Citoyens prend un caractère obligatoire pour valider les nouveaux projets d'aménagement.

Les missions des Conseils Citoyens sont définies par l'Etat :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Permettre la co-construction des contrats de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes (auto-organisation des habitants)

Les Conseils Citoyens devront exercer leur action en toute indépendance des pouvoirs publics et inscrire leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Les élus et les acteurs institutionnels ne seront pas membres.

Ils devront se créer en association pour garantir leur indépendance et leur autonomie. Il est proposé de laisser la possibilité aux futurs membres de créer une association ou de s'appuyer sur une association déjà existante. Ce statut leur permettra de pouvoir percevoir des subventions de fonctionnement.

La loi préconise la mise en place d'un conseil citoyen par quartier prioritaire mais permet des aménagements en fonction de la réalité de chaque territoire, en créant un nombre moindre de conseils citoyens que de quartiers dans la ville.

Dans le cas d'Aubervilliers, dont près de 80 % du territoire est en politique de la ville, et qui compte déjà 8 conseils de quartier, il est proposé de constituer trois conseils citoyens, un par grand secteur géographique.

- 1) Secteur « Nord » regroupant les quartiers Robespierre/Cochennec/G.Péri/J.Vallès/La Frette/Maladrerie/E.Dubois
- 2) Secteur « Sud » regroupant les quartiers F.Gemier/S.Carnot/Villette/ 4Chemins/P.Bert
- 3) Secteur « Centre Ouest » regroupant les quartiers Landy/Plaine/Marcieux/Pressensé/Centre Ville

Il est demandé aux conseils citoyens en fonction des étapes de construction du contrat de ville d'établir un diagnostic partagé sur les 6 thématiques (santé, éducation, habitat et cadre de vie, prévention et tranquillité, développement économique et insertion, animation sociale et culturelle des quartiers) en mobilisant l'expertise des habitants.

Ce travail doit permettre aux membres de faire émerger des besoins et des attentes des habitants et de les prioriser, de proposer des actions pertinentes pour répondre aux problématiques du territoire, d'émettre des avis sur les projets déposés par les associations et les services municipaux dans le cadre du contrat de ville.

Les conseils citoyens seront constitués de deux collèges, un collège « habitants » qui doit comporter à minima 50% des membres du conseil citoyen et un collège « Associations et acteurs locaux ».

Il est proposé que chaque conseil soit composé de 40 membres pour un mandat de 2 ans. La parité devra être respectée. Cette composition devra être formalisée par un arrêté préfectoral.

a) Collège habitants : 26 membres

- 12 habitants (de plus de 16 ans) tirés au sort sur liste (allocataires CAF, liste électorale, liste bailleurs sociaux,...)
- 14 habitants volontaires : Habitants volontaires répondant à l'appel à candidature via le site de la ville, Aubermensuel, affiches, flyers,...

b) Collège « associations et acteurs locaux » : 14 membres

- Associations et collectifs d'habitants du territoire déjà constitués
- Acteurs professionnels : représentants des commerçants, professions libérales

Les conseils citoyens renforceront les dispositifs participatifs existants avec lesquels des liens seront tissés (ex : les conseils citoyens pourront inviter les membres des équipes de quartier)

Ces 3 instances démocratiques seront complémentaires au service de la démocratie locale qui a pour objectifs de favoriser la participation citoyenne de proximité, la mise en place de projets permettant de renforcer le lien social et l'amélioration du cadre de vie, le suivi des signalements partagés sur les quartiers et la concertation en amont des décisions politiques sur les projets de quartier et de rénovations urbaines.

Les chargés de mission développement local seront garants de l'articulation entre ces instances.

La ville sera accompagnée par une structure spécialisée dans la participation citoyenne sur la mise en place des conseils citoyens (réunion de lancement, co-conception du règlement intérieur, aide à la définition du plan d'action et création ou accompagnement de la structure porteuse).

La direction Citoyenneté et développement local et les déléguées du Préfet seront en charge de l'accompagnement et de la mise en œuvre de la démarche auprès des habitants et des acteurs : pilotage opérationnel (organisation du travail, organisation des formations, production des documents, aide et soutien logistiques,...).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la création de trois conseils citoyens (Nord, Sud et Centre-Ouest) et de l'organisation proposée.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 34

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 septembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, M. LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, MM. KADDOURI Nouredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, LOGRE Benoît, BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. VANNIER Jean-Yves Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme MILLA Josiane	Représentée par : M. Marc RUER
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme Maria MERCADER Y PUIG
Mme FAGARD Alice	Représentée par : M. CECCOTTI RICCI Roland
Mme RABAH Hanna	Représentée par : M. SANON Guillaume
Mme YONNET Evelyne	Représentée par : M. LOGRE Benoit
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par : M. VANNIER Jean-Yves
Mme VIGEANT Claire	Représentée par : M. ZAIRI Rachid
Mme LENOURY Nadia	Représentée par : M. BIDAL Damien

Absents : Mme TLILI Leïla, MM. TLILI Mohamed Fathi, PLEE Eric, Mmes SIGNATE Rouguy, MM HAFIDI, RACHEDI, Mme ALVES.

Secrétaire de séance : Mme LE MOINE Sandrine

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2015006

Signataire : MB

OBJET : Mise en place de 3 Conseils Citoyens

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 donnant l'obligation aux collectivités ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de mettre en place des Conseils Citoyens,

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt de cette réforme qui permet de favoriser l'expression citoyenne et de participer à la co-construction de la programmation du Contrat Ville 2015-2020 et ce, à travers l'auto-organisation des habitants et l'installation des Conseils Citoyens

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la création de trois conseils citoyens (Nord, Sud et Centre-Ouest) et l'organisation proposée.

Reçu en préfecture le : 18/09/2015

Publié le : 18/09/2015

Certifié exécutoire le : 18/09/2015

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

L'adjoint délégué

Anthony DAGUET

